

## T4.1.1 MODELLO TRANSFRONTALIERO DI JOB PLACEMENT (versione francese)

La coopération au cœur de la Méditerranée  
La cooperazione al cuore del Mediterraneo





**Interreg**



UNIONE EUROPEA  
UNIONE EUROPEA



#ME.CO

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

## Composant T4 – Modèle Job Placement

Le composant T4 du projet Me.Co. a pour but de développer des modèles de job placement, en identifiant des parcours spécifiques à partir de l'analyse des besoins du territoire.

Par modèle de job placement, on entend la définition de modules de formation transversaux ayant pour but de disséminer les compétences et de créer les professionnalités nécessaires et utiles à la constitution, au démarrage et au développement des Coopératives de Communautés.

En outre, celui-ci prévoit de définir des activités d'orientation et d'accompagnement au travail à travers des éléments spécifiques relatifs au démarrage d'entreprises, avec la mise en place d'actions de formation et d'accompagnement capables de soutenir les initiatives de travail autonome.

L'objectif est de satisfaire les besoins en formation exprimés au niveau des territoires et ainsi de stimuler le développement d'idées innovantes, de renforcer l'acquisition de compétences transversales et d'habiletés entrepreneuriales et de promouvoir les opportunités d'occupation dans les communautés locales. Le but ultime est de fournir une aide à la constitution, au démarrage et au développement de CC qui répondent effectivement aux besoins du territoire, qui soient pleinement autonomes au niveau opérationnel, qui aient la capacité de mettre en valeur le territoire sur lequel elles opèrent et qui possèdent les instruments leur permettant d'être durables, également dans le temps.

Le partenariat du projet Me.Co. a tout d'abord estimé utile de distinguer entre activités de coaching et de mentoring. Ces deux activités, compte tenu également de l'analyse des besoins conduite dans le cadre du T1, se sont révélées utiles, et sont conceptuellement définies de la façon suivante :

- Les activités de coaching se réfèrent à l'aide fournie par rapport à un besoin spécifique et limitée à des activités ou à des processus opérationnels relatifs à la gestion courante (par ex. business plan, analyses de marché, communication...).
- Les activités de mentoring se réfèrent à l'accompagnement des promoteurs de l'initiative par un ou plusieurs experts, ayant pour objectif de faire émerger les lignes stratégiques, en les concrétisant dans un business model durable. Cela représente un parcours de croissance, ayant pour but de mieux définir les finalités, opportunités, points de force et de faiblesse, ainsi que d'affiner des compétences spécifiques. Le mentoring représente la ligne directrice de tout le parcours de croissance, conçue dans le but d'apporter une solidité majeure aux aspirants entrepreneurs/promoteurs de l'initiative et à leurs activités.

Une fois cette distinction faite, afin de mieux définir les modèles de job placement nécessaires pour le démarrage de coopératives de communautés, une analyse a été effectuée sur les parcours concrètement réalisés dans le cadre du partenariat et avec les communautés locales de référence.

Les modèles analysés sont les suivants :

### 1) Le "modèle Toscane"

Le modèle de job placement promu en Toscane a eu pour objet la mise en place de parcours de facilitation, d'orientation, d'information-formation et de tutoring, finalisés à favoriser l'insertion dans le monde du travail, à travers des formes d'auto-emploi, des personnes vivant sur des territoires caractérisés par des conditions de vulnérabilité (accessibilité sociale, économique et de marché faibles, se traduisant par une rareté des services

et la présence de marginalités sociales) et à satisfaire un besoin spécifique, capable de générer également des opportunités entrepreneuriales, à travers la Coopérative de Communautés (CC), un business model issu de la base, capable d'enclencher des dynamiques positives et innovantes dans le cadre de micro-écosystèmes territoriaux.

Le contexte de référence et le partage de parcours unitaires au sein du network des services et des institutions qui gravitent sur les territoires, à commencer par l'administration régionale, jouent ainsi normalement un rôle fondamental dans l'affirmation d'un modèle de job placement pour les coopératives de communautés. Ce modèle a pour but de mettre en place des formes d'autoentrepreneuriat, qui impliquent la communauté, à travers des parcours d'animation et d'orientation centrés sur le savoir et le savoir-être citoyens-entrepreneurs, et d'en contrôler par la suite l'efficacité en termes de développement économique et occupationnel des territoires intéressés, à travers la définition d'un système de relevé partagé entre les différents acteurs impliqués.

Ce modus operandi a obtenu des résultats positifs, en particulier sur le territoire toscan, la première Région à avoir investi plus de 2 millions d'euros pour la création de 40 Coopératives de Communautés, en 2019-2020, et de 13 autres, qui seront constituées très prochainement.

L'expérience du premier appel de financement, après deux ans d'opérativité, repose aujourd'hui sur plus de 700 personnes, entre associés et autres individus impliqués, sur une augmentation de l'occupation d'environ 30 nouveaux emplois et sur un patrimoine d'expériences en cours de consolidation et a pour objectif que les jeunes et les adultes restent dans les territoires marginaux de la Toscane et y trouvent des occasions de croissance professionnelle et humaine.

Un parcours, celui de la Toscane, qui, en partant de zéro, a permis de construire le modèle toscan et d'aboutir à une loi régionale : maintenir en réseau ces expériences peut aider le système toscan des CC à se développer ultérieurement.

Afin de faire ressortir la genèse et les particularités, les programmes de développement et les résultats atteints, le modèle de job placement toscan a été analysé en portant une attention particulière sur les aspects suivants: la réglementation, les accords de collaboration entre institutions, organismes associatifs de catégorie et autres personnes, la disponibilité des ressources financières dédiées, les initiatives d'animation territoriale, les parcours de formation, la présence d'infrastructures digitales sur les territoires intéressés par le phénomène, la disponibilité de tools unitaires de web et social communication.

Ce travail a permis de mettre en avant, en particulier, la disponibilité sur le territoire toscan d'un écosystème organique et fonctionnel de personnes (institutions – associations de catégories – centres services) qui opèrent en filière, pour soutenir la promotion, la création et le développement des CC.

Au niveau réglementaire, à travers des modifications à la loi régionale 73/2005 Normes pour la promotion et le développement du système coopératif de la Toscane, la Région Toscane a approuvé :

- la L.R. 24/2014, avec l'Art. 11 bis - Coopération de communautés
- la L.R. 67/2019 – Nouvelle loi sur les Coopératives de Communautés, selon laquelle la Région a entendu renforcer le rôle de la coopération dans les communautés locales, définissant de façon plus détaillée les caractéristiques générales, le contexte d'action, ainsi que le cadre général des activités, prévoyant les concessions spécifiques en faveur des CC, de la part de la Région et des organismes locaux.

Le choix de la Région Toscane de miser sur la pool economy (économie du partage et de la collaboration) s'est renforcé dès 2016, avec le parcours #CollaboraToscana, selon lequel la Région Toscane joue un rôle de facilitateur et de guide des processus complexes et innovants, relatifs à la sharing economy, qui a posé les

bases d'un Agenda régional de l'économie collaborative et des biens communs, en mettant au centre du processus participatif trois facteurs clés : Partage, Collaboration et Communauté pour :

- projeter une nouvelle façon de se rapporter entre administration publique, citoyens, institutions culturelles et de la connaissance, organisations économiques et sociales ;
- créer et développer de nouvelles expériences qui mettent en avant l'action collective ou en pool sur la propriété collective des ressources, sur le coopérativisme productif et digital, sur la génération/régénération des ressources ;
- stimuler une nouvelle forme d'intégration entre société et économie, basée sur la création de nouvelles communautés, comme moteur de cohésion sociale et de développement économique, plus fidèle aux vocations ou spécialisations locales.

L'activité règlementaire et de design, promue au niveau institutionnel a préparé un terrain fertile pour démarrer la mise en place d'une plateforme unitaire d'activités/initiatives et de services d'aide à la création et au développement de Coopératives de Communautés, à partir de la promotion de quatre Accords-Cadres, qui ont impliqué à partir de 2017 la Région, le Système coopératif et le Système des petites Communes :

- *Protocole d'entente entre Legacoop Toscane – Legambiente Toscane*, pour promouvoir la création de Coopératives de Communautés auprès des petites Communes toscanes, des contextes métropolitains périphériques et de certains quartiers citadins, particulièrement réceptifs, en plus de parcours de formation pour animateurs de Coopératives de communautés et d'évènements ayant pour but d'échanger sur les expériences entre différentes réalités locales, finalisés à la structuration d'un réseau horizontal entre les Coopératives de Communautés ;
- *Protocole d'entente entre Région Toscane et Alliance des Coopératives Italiennes de la Toscane*, focalisé en particulier sur le futur des communautés locales à risque de dépeuplement, avec une attention particulière à celles situées dans des territoires de montagnes ou marginaux, afin de fournir des instruments rapprochement entre Coopératives de Communautés ;
- *Protocole entre ANCI Toscane et Alliance des Coopératives Italiennes de la Toscane* (Legacoop, Confcooperative et AGCI - Toscana), pour stimuler, à travers un Groupe de Travail paritaire, la création de Coopératives de Communautés, à travers deux lignes d'intervention :
  - au niveau régional : initiatives communes pour l'étude des problématiques inhérentes aux Coopératives de Communautés et rencontres orientées à la diffusion et communications ;
  - au niveau territorial : initiatives conjointes pour la constitution de Coopératives de Communautés, en identifiant certains cas pilotes dans des contextes particulièrement favorables, où entamer des programmes locaux de promotion.
- Février 2020 – *Le Protocole de réseau sur la coopération de communautés en Toscane entre Région Toscane, Anci Toscane, Centrales Coopératives, Coopératives de Communautés et Communes* constitue le contexte de référence pour les projets, les services et les actions qui seront réalisés et mis à disposition de tout le système de coopération de communautés de la Toscane.

Le protocole a pour but d'identifier un parcours de travail voué à renforcer et à améliorer l'expérience de la coopération de communautés en Toscane à travers l'identification des engagements que chaque partie, Institution régionale, communes, centrales coopératives et coopératives de communautés poursuit dans le cadre de ses propres activités et finalités.

La Région Toscane, dans le cadre de ce protocole, a identifié les domaines de développement de ses activités suivantes :

- mise en place d'un second appel d'aide aux coopératives de communautés constituées ou à constituer ;
- support aux coopératives, à travers le repérage d'informations sur les opportunités de financement, ainsi qu'en relation aux questions concernant les projets déjà activés, à mettre à disposition à travers le portail internet dédié aux coopératives de communautés <http://coopdicomunita.toscana.it>
- collaboration avec les Centrales coopératives et Anci Toscane pour fournir une aide à la formation des coopératives de communautés, de façon à renforcer le rôle des coopérateurs en les dotant de compétences de

gestion, administratives, de conception et de communication ;

- diffusion d'une marque de coopératives de communautés toscanes, comme élément distinctif de l'expérience toscane et de reconnaissance de valeurs et de compétences à diffuser et à utiliser comme renforcement des activités d'entreprises ;
- favoriser une réglementation adéquate dans le cadre de la Conférence des Régions et Provinces autonomes et au niveau national.
- stimuler un débat au sein de l'Union européenne, sur les coopératives de communautés et plus généralement sur l'économie collaborative.

Anci Toscane opère afin que les communes associées soient davantage impliquées dans les expériences d'économie collaborative et de création/renforcement des coopératives de communautés et s'efforce, en particulier, de favoriser une activité de formation/information s'adressant aux communes pour une meilleure connaissance des coopératives de communautés et afin que les organismes locaux puissent offrir des réponses adaptées aux demandes des coopérateurs en termes de mise à disposition de compétences et de matériel de divulgation et/ou promotion des coopératives de communautés.

Les Centrales coopératives sont impliquées en particulier afin de favoriser une activité de formation/information s'adressant aux coopératives de communautés afin de renforcer les compétences des coopérateurs, de collaborer, avec les autres parties signataires, à l'identification des contenus et des modalités de formation des associés et de développement de la coopération de communautés, et dans le but de mettre à disposition des compétences et du matériel de divulgation et/ou promotion des coopératives de communautés, et d'opérer auprès des sièges compétents au niveau national, afin de résoudre les problèmes liés à l'absence d'une réglementation adaptée concernant les coopératives de communautés.

Les Communes où sont situées les Coopératives de communautés fournissent une ample collaboration pour la réalisation des initiatives de divulgation et/ou promotion de la coopération de communautés.

Les Coopératives de communautés ont adhéré au protocole afin de pouvoir participer aux activités qui y sont prévues, dans le but de renforcer et d'étendre leur propre expérience d'entreprise, de fournir une collaboration à la réalisation d'initiatives de divulgation et/ou promotion de la coopération de communautés, d'utiliser et de diffuser la marque régionale des Coopératives de communautés toscanes.

Le protocole 2020 a formellement consacré la constitution d'un véritable **Réseau Toscan de la Coopération de Communautés**. Un modèle innovant qui a bénéficié dès le début d'une grande adhésion sur les territoires, démontrant de savoir capter les besoins réels. Le réseau permettra également d'échanger des bonnes pratiques, de soutenir les processus publics d'innovation civique et sociale et de promouvoir le développement de compétences collectives.

Parallèlement au parcours réglementaire et à la construction de la gouvernance institutionnelle et de service, au cours des dernières années, se sont succédé des rencontres d'animation territoriales et des parcours participatifs, des débats et des confrontations, des initiatives d'orientation et de formation entrepreneuriales sur les thèmes des coopératives de communautés, promus par la Région, l'ANCI, les Centrales coopératives. Ces initiatives ont eu les résultats escomptés, et deux Avis ont été mis en place pour la concession de contributions publiques, d'aide à la création de nouvelles Coopératives de Communautés ou de soutien de celles déjà existantes, permettant de lutter contre le dépeuplement, le déclin économique et la dégradation sociale en cours auprès de certaines réalités territoriales.

En même temps, l'urgence sanitaire du COVID-19, actuellement en cours, a demandé des interventions publiques d'une efficacité maximale et une action coordonnée et incisive pour contraster et mitiger les effets sanitaires, économiques et sociaux, et pour la relance économique et sociale. Dans ce cadre, a été défini une



Interreg



UNIONE EUROPEA  
UNIONE EUROPEA



#ME.CO

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

nouvelle intervention de la Région Toscane afin de supporter la coopération de communautés et de permettre de faire face aux effets que la pandémie a déterminé dans les communautés les plus fragiles, en renforçant leur capacité de résilience, à travers un Avis public finalisé au soutien de réseaux de coopératives de communautés existantes, qui sera publié prochainement. L'objectif est de soutenir le renforcement et/ou la création de services et d'activités de réseau pour les coopératives de communautés existantes, en octroyant une contribution aux dépenses de 80% pour l'achat de services et de conseils qualifiés, tels que les services de tutorat et d'accompagnement à la réalisation du projet de l'activité d'entreprise.

En plus des opportunités financières dédiées aux CC, dont il a été question jusqu'ici, la Région Toscane a mis en place des instruments financiers supplémentaires, auxquels les CC peuvent accéder, afin de faire face à des besoins liés aux infrastructures digitales, à la formation entrepreneuriale à travers l'octroi de bons, à la réalisation de magasins de communauté et autre encore.

Pour compléter le modèle d'aide à la création et au développement des Coopératives de communautés, la Région Toscane a développé progressivement également un plan d'investissements visant à réduire le digital divide, en cohérence avec l'Agenda Digital Toscane condition sine qua non pour garantir à ces micro-entreprises, situées sur des territoires marginaux, des conditions structurelles de développement, à travers la mise en place de services digitaux en faveur des citoyens, mais également liés aux services business, à travers des plateformes web/app/info point.

Le parcours institutionnel entrepris en Toscane peut représenter un point de départ et de confrontation pour d'autres territoires régionaux, à partir duquel concevoir des policy de politiques publiques régionales, sur le thème de l'économie collaborative, qui peuvent être résumées de la façon suivante :

- faire connaître ces nouvelles formes d'économie, définir les objectifs de politique publique et les rôles des différents acteurs impliqués, à travers le développement de programmes d'information, de sensibilisation et de stratégies de communication institutionnelle, pour diffuser une conscience majeure des caractéristiques principales, des potentialités et des limites de ces nouvelles formes d'économie ;
- prévoir des mécanismes de prime, définissant par exemple les initiatives qui ont un impact positif sur les variables sociales, économiques, environnementales et culturelles et qui ont pour but la création de communautés, la mise en commun de biens publics, l'inclusion, le développement économique local, l'entrepreneuriat des jeunes ;
- analyser les obstacles règlementaires et bureaucratiques qui empêchent ou rendent difficile le partage de moyens de production, d'espaces et d'instruments, en activant des zones, physiques ou règlementées, pour l'expérimentation administrative, afin de ne pas contraindre l'innovation sociale dans des schémas conçus pour des activités économiques d'une nature différente ;
- valoriser la diversité institutionnelle et de service, en travaillant sur la création de nouveaux écosystèmes locaux, capables d'habiliter ces initiatives et de les adapter aux caractéristiques particulières de chaque territoire, à travers des instruments pour la promotion du développement économique local, mais également d'instruments à travers lesquels favoriser la régénération et le soin des biens communs, le welfare, la protection et la valorisation de l'environnement et des biens culturels ;
- soutenir ces initiatives, également au moyen d'instruments d'incitation financière, afin de faciliter et de favoriser les chances de réussite de la phase de start up ;
- garantir un niveau adapté de digitalisation des territoires marginaux, qui permette aux citoyens d'utiliser les services, difficilement accessibles en considération des caractéristiques de la population locale et/ou des facteurs structurels, et de développer de nouvelles formes de mise en valeur du territoire (en premier le tourisme expérientiel).

Le défi relevé par les coopératives de communautés est certainement complexe et est orienté vers l'avenir, le travail, les services, la durabilité et la collaboration afin de rendre les territoires plus soudés. En Toscane, ce défi, relevé par les citoyens de concert avec les administrations, a été jusqu'à maintenant soutenu par des



**Interreg**



UNIONE EUROPEA  
UNIONE EUROPEA



#ME.CO

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

instruments ad hoc et une nouvelle loi régionale qui élargit le champ d'action et la possibilité de mettre en place ce type d'expérience également dans d'autres territoires, grâce également à une modélisation possible du Design Thinking, qui plus que les autres méthodologies, permet de schématiser un projet entrepreneurial d'innovation de façon exhaustive, dans le cas spécifique il s'agit d'innovation (sociale).

## 2) Le "modèle Ligurie"

Ce modèle expérimente de nouveaux processus de promotion coopérative de manière diffuse sur tout le territoire régional. Il offre formation et accompagnement à la création et au développement de nouvelles entreprises coopératives. Le rapport est géré exclusivement par l'Association de catégorie avec la Commune/la zone intéressée à constituer la Coopérative de Communauté, à travers la rencontre avec le groupe promoteur et ensuite avec l'Assemblée citoyenne et les stakeholders. Aucune collaboration avec l'Administration au niveau régional n'est prévue, si ce n'est que pour les auditions précédant la promulgation de Loi spécifique sur les Coopératives de Communautés.

Le résultat a vu la constitution de plusieurs petites réalités sur le territoire régional, qui répondent chacune à des besoins de la communauté de référence, et qui peuvent être apparentées à des Coopératives de différents secteurs (sociales, culturelles, touristiques, d'usagers, etc...).

Le schéma prévoit l'activation du besoin par le territoire, en particulier par l'intermédiaire de :

- 1) Citoyens individuels intéressés au thème pour leurs Communautés et qui voient dans cet instrument une réponse à leurs exigences
- 2) Institutions comme par exemple Maires, Assesseurs, GAL, Consultants des Organismes Locaux, Associations, Partis ou Mouvements Politiques en général, qui prévoient une possibilité d'implication des Citoyens de la Communauté qu'ils représentent
- 3) Autres Coopératives ou similaires qui souhaitent procéder à la mise en place d'une Coopérative de Communautés.

Toute une série de réseaux et de compétences sont donc activés au niveau territorial, ainsi que des capacités d'analyse (identification non seulement des besoins, mais aussi des ressources disponibles ou à impliquer) et de conception (unitaire et partagée, à travers des parcours participatifs), qui aboutissent généralement à une ou plusieurs réunions publiques à la présence de la population. Les ressources humaines mobilisées normalement sont : les représentants politiques des organismes intéressés, les représentants de l'Association de catégorie et les représentants de Coopératives de communautés existantes, si possible.

Le facteur clé du succès du modèle est souvent représenté par les actions du secteur privé et des administrations publiques, et la mise en place d'un réseau impliquant tous les individus actifs pour relever les besoins à la source et, par conséquent, définir la formation et l'accompagnement en fonction des besoins identifiés.

Une fois le besoin sur le territoire identifié, l'Association de catégorie programme les rencontres visant à faire connaître l'outil de la Coopérative de Communautés, en partant principalement de :

- 1) initiatives autonomes de Legacoop Ligurie, dérivant principalement des rapports instaurés avec ANCI Ligurie, Legambiente Ligurie et les Institutions locales ;
- 2) organismes territoriaux tels que Communes et autres regroupements comme par exemple les Gal ;
- 3) réalisation de Cours de Formation spécifiques tels que la Haute Ecole de Coopératives de Communautés ;



**Interreg**



UNIONE EUROPEA  
UNIONE EUROPEA



#ME.CO

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

- 4) diffusion de l'appel "Coopstartup Rigeneriamo Comunità", une initiative nationale qui a pour objectif de favoriser la consolidation, le développement et la création de Coopérative de Communautés ;
- 5) diffusion de l'information relative au Projet Me.Co., qui avec la présence de l'Université et de l'Union Européenne a conféré une autorité supplémentaire et des instruments pour la promotion de cet idéal.

Le partenaire Legacoop Ligurie a travaillé afin d'impliquer la Communauté dès le départ et naturellement ce travail s'est poursuivi à travers l'organisation de rencontres et d'assemblées ayant pour but l'illustration des facteurs qui caractérisent les Coopératives de Communautés. Les réalités impliquées sont les plus disparates et l'approche utilisée est toujours bottom-up, à partir de l'analyse des exigences du territoire.

### **3) Le "modèle Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur - Corse"**

#### **3.1- L'accompagnement des projets et des coopératives par la Délégation Régionale des Scop & Scic Paca Corse**

Les consultants de la Délégation Régionale des Scop & Scic accompagnent les porteurs de projet de coopératives sur les aspects suivants :

1- Etude de la faisabilité économique du projet : une coopérative étant d'abord une entreprise commerciale, les consultants s'assurent d'abord de la viabilité économique du projet et conseillent les porteurs de projet sur les aspects économiques (activités, chiffre d'affaires, charges).

2- Validation de l'organisation juridique : dans un second temps, en fonction des diverses parties prenantes, les consultants de la Délégation Régionale étudient l'organisation juridique la plus adéquate compte tenu des parties prenantes au projet et assistent les porteurs de projet dans la création de la société.

3- Appui pour le montage du plan de financement : les consultants assistent les porteurs de projet dans la détermination des besoins et des financements adéquats et les appuient dans leur recherche de financement. De plus, le mouvement coopératif dispose de sociétés de capital-risque, qui peuvent financer, ainsi que d'une société de caution pouvant garantir un prêt bancaire

4- La Délégation Régionale des Scop & Scic conseille ensuite les jeunes coopératives dans la mise en place des outils de gestion adaptés, dispense des formations en matière de gestion coopérative.

Les consultants de la Délégation Régionale des Scop & Scic rendent visite aux coopératives régulièrement pour s'assurer du bon démarrage de l'activité et d'un développement harmonieux.

Les coopératives adhérentes au réseau des Scop & Scic bénéficient d'un SVP téléphonique en permanence.

#### **3.2- Le mentorat et l'appui d'experts**

A la création de la coopérative :

Les consultants de la Délégation Régionale des Scop & Scic Paca Corse peuvent orienter les porteurs de projet vers des dirigeants de coopérative qui expliquent leurs démarches, les difficultés rencontrées, les réussites, les points cruciaux.

En cours de vie de la coopérative, pour celles ayant un potentiel de développement, la Délégation Régionale des Scop & Scic Paca Corse a mis en place un dispositif de mentorat de dirigeants expérimentés ou d'appui par des experts :

- Mentorat

Le dispositif de mentorat, se traduisant par l'appui d'un dirigeant expérimenté, qu'il soit dirigeant d'une coopérative ou d'une entreprise "Classique", a été créé par le mouvement Scop & Scic pour appuyer les

coopératives sur une problématique de croissance. Le mentor est indemnisé par la Confédération Générale des Scop & Scic

- Appui d'experts

Le mouvement coopératif finance aussi l'intervention d'un cabinet d'experts pour appuyer la coopérative dans sa croissance sur différentes problématiques tels que la stratégie de l'entreprise, le développement commercial sur un marché spécifique,...

### 3.3- La diffusion du modèle de Scic.

Elle se réalise par plusieurs moyens:

- La collaboration avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les organismes qui lui sont affiliés : les décideurs publics, les consultants de Pôle Emploi et autres organisations engagées dans la création et le développement d'entreprises (chambres de commerce, chambres d'artisanat, plateformes d'initiatives, France Active, IRCE, Réseau Entreprendre,...). La Délégation Régionale des Scop & Scic Paca Corse fait partie des organismes conventionnés par la Région Sud pour favoriser la création et le développement des Entreprises.
- Les partenariats signés avec des organismes comme la Chambre de commerce de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Nous veillons également à promouvoir la participation des Coopératives communautaires aux salons dédiés aux start-ups, qui sont signalés et recommandés, ainsi que l'organisation de rencontres entre les coopératives déjà constituées et les coopératives nouvellement créées.

Parmi les activités en cours, signalons enfin l'organisation d'une manifestation internationale à laquelle participeront des représentants italiens des Coopératives communautaires.

Les points de force de ce modèle sont sans aucun doute la forte connaissance que Délégation Régionale des Scop & Scic possède de son territoire et le réseau qui a pu être construit.

Le point de faiblesse principal reste la méconnaissance du statut Scic mais ce retard est en train d'être rattrapé sous l'impulsion du mouvement Scop & Scic et des pouvoirs publics.

La Confédération Générale des Scop basée à Paris contribue à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires en matière de droit coopératif. Ses représentants élus siègent au Conseil supérieur de la Coopération et au Conseil économique, social et environnemental. Enfin, la Confédération Générale des Scop représente le mouvement coopératif auprès de la Commission de l'Union Européenne, du Parlement Européen et des organismes coopératifs européens.

Le statut des Scic est de plus en plus connu grâce aux efforts accomplis tant au niveau local par la Délégation Régionale des Scop & Scic PACA & Corse qu'au niveau national par la Confédération Générale des Scop. En termes de réglementation coopérative, la Scic est la structure juridique qui correspond le mieux à la Coopérative de Communautés. Le parcours de mentoring mis en place est particulièrement important car il doit faire en sorte de soutenir les idées entrepreneuriales capables d'être durables dans le temps et répondant aux besoins pour lesquels elles sont créées : le développement du territoire, délocaliser les activités, créer des réseaux territoriaux.

#### 4) Le “modèle Sardaigne”

Ce modèle prévoit la collaboration entre l’Association de catégorie et l’Administration régionale. L’administration régionale s’occupe en particulier de réaliser une analyse des besoins du territoire, pour faire ressortir les exigences et besoins réels des citoyens des communautés. Ce travail permettra *in primis* au législateur de publier des Avis Publics qui correspondent effectivement aux exigences du territoire et constituera également le point de départ de l’activité de promotion et de tutorat qu’effectuera l’association de catégorie. L’Association de catégorie favorisera les accords territoriaux, préférablement selon la forme agrégée des Regroupements de Communes, selon la logique de réseau, avec la constitution de Coopératives de Communautés répondant à une pluralité d’échanges mutualistes (donc coopératives mixtes) et poursuivant les intérêts généraux de différentes communautés.

Le modèle suppose certains éléments fondamentaux :

- Le rôle joué par l’association de catégorie
- Le rôle joué par l’Administration régionale dans la définition des besoins et dans la publication d’Avis Publics
- L’importance de la création de réseaux entre différents individus sur le territoire

Le schéma proposé prévoit :

1. Parcours partagé entre Association de Catégorie et Administration régionale ;
2. Accord entre Administration régionale (assessorat compétent) et Agence pour les politiques du Travail et Centres Pour l’Emploi pour la réalisation de l’action d’analyse des besoins du territoire ;
3. Protocoles d’Entente entre Association de Catégorie et Communes/Regroupements de Communes pour la promotion, l’assistance et l’aide à la constitution di Coopératives de Communautés, avec pour objectif de renforcer les compétences et fournir les instruments pour un développement durable du territoire ;
4. Définition et proposition de la part de l’Administration publique des principales caractéristiques qui devront être présentes dans le/les avis public/s ayant pour but la création de coopératives de communautés ;
5. Constitution des Coopératives de Communautés.

Le partenaire Legacoop Sardaigne, responsable de l’élément “Job placement”, et le partenaire Assessorat régional au Travail, ont basé leur travail sur le modèle ci-dessus.

Activité réalisée par le partenaire Assessorat au Travail.

Pour pouvoir mettre à régime le système des Services pour l’emploi, amplifier la diffusion et la promotion et permettre au législateur de publier des Avis Publics qui correspondent effectivement aux exigences du territoire, le partenaire Assessorat au Travail a adopté une série de protocoles d’entente avec l’Aspal et les Centres pour l’Emploi pour :

- Le démarrage de la phase d’analyse des besoins, représentés par les usagers pouvant manifester leur intérêt et ayant l’intention de constituer une coopérative compatible et se rattachant à celle de communautés ;



**Interreg**



UNIONE EUROPEA  
UNIONE EUROPEA



#ME.CO

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

- Vérification, catalogage et rationalisation, de la part des opérateurs des CPI (Centres Pour l'Emploi), des propositions parvenues des usagers en ce qui concerne les actions d'incitation à la constitution de coopératives de communautés ;
- Définition et proposition de la part de l'ASPAL, des principales caractéristiques que devront avoir le/s avis public/s ayant pour but la création de coopératives de communautés.

Les usagers ont été contactés à travers la réalisation de 104.682 entretiens d'accueil auprès des CPI (Centres Pour l'Emploi). Après avoir collecté les informations concernant les besoins et les avoir analysées, l'Assessorat au travail de la Région Sardaigne devrait publier des Avis Publics ciblés.

Activité réalisée par le partenaire Legacoop Sardaigne.

Le partenaire Legacoop Sardaigne a mis en place des accords territoriaux entre l'Association de représentation de la Coopération et les organismes locaux (sous forme de regroupement ou pas) prévoyant la promotion, l'assistance et l'aide à la constitution de Coopératives de Communautés.

Le but ultime est d'impliquer, dans le projet coopératif de développement local durable, le plus grand nombre d'individus/acteurs qui vivent/opèrent sur le territoire, en valorisant les énergies et les richesses locales, afin d'attirer et de maintenir les composants de la communauté pour la relance économique et sociale du territoire. Pour permettre le partage du projet, l'implication de la communauté dès le départ est naturellement fondamentale et ceci est réalisé à travers l'organisation de rencontres et d'assemblées pour illustrer les facteurs caractérisant la Coopérative de Communautés.

L'approche utilisée est de type bottom-up, partant de l'analyse des exigences du territoire. Dans ce contexte, l'action des CPI (Centres pour l'Emploi) a été fondamentale pour l'analyse des besoins. Au niveau territorial toute une série de réseaux et compétences ont été activés, ainsi que des capacités d'analyse (identification non seulement des besoins, mais également des ressources disponibles ou à impliquer) et de conception (unitaire et partagée, à travers des parcours participatifs).

Les ressources humaines mobilisées sont : les représentants politiques des communes (ou des regroupements de celles impliquées) ; les représentants de Legacoop Sardaigne ; les représentants des citoyens ou les Organismes intéressés ; les représentants de l'Assessorat au Travail, Aspal et Cpi (centres pour l'emploi).

Le facteur clé du succès du modèle est déterminé par le partenariat créé entre l'institution publique et le secteur privé, qui combine les actions publiques et privées et implique tous les sujets actifs dans l'organisation du réseau permettant de relever les besoins à la source et donc, à partir de là, de définir la formation et l'accompagnement répondant aux besoins identifiés.

Les points de faiblesse dudit modèle peuvent découler de la difficulté d'une collaboration utile entre les organismes qui parfois utilisent des approches et des modalités différentes, et qui ne permettent pas d'obtenir le même degré de collaboration sur tous les territoires. Ce pré-critère est essentiel pour l'application de ce modèle.

### **Une vision transversale des modèles mis en place.**

Les différents modèles analysés se sont démontrés efficaces sur leurs territoires de référence respectifs, chacun selon ses propres spécificités.

Plusieurs points communs se retrouvent dans les différentes approches, en particulier :

- Dans tous les modèles, l'activité de mentoring est réalisée à partir d'une analyse attentive des besoins ;



**Interreg**



UNIONE EUROPEA  
UNIONE EUROPEA



#ME.CO

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

- Tous les modèles partent du travail d'un réseau territorial, plus ou moins consolidé ;
- Dans tous les parcours, l'implication de la communauté est prévue dès le départ.

Cependant, les différents modèles se différencient par certains aspects.

Dans le modèle de la Ligurie, l'activité de mentoring est réalisée principalement envers ceux qui se rapprochent spontanément de l'Association de Catégorie (citoyens individuels, institutions, autres coopératives), laquelle revêt un rôle clé et donne l'impulsion à tout le système.

Le modèle toscan est le plus consolidé. Il possède un réseau déjà mature et un système de gouvernance institutionnelle et territoriale qui opère en filière, soutenant la promotion, la création et le développement des CC. Un intérêt particulier est suscité par la création du "Réseau Toscan de la Coopération de Communautés", un modèle innovant d'échange de bonnes pratiques et de promotion du développement de compétences collectives. Le rôle de l'Administration régionale est important, un brand de promotion institutionnelle a été créé et la réglementation régionale relative à la Coopération de Communautés est détaillée et d'importantes ressources financières dédiées sont disponibles.

Dans le cas de la Sardaigne, la collaboration avec l'Assessorat au Travail et l'action d'analyse des besoins qui en découle réalisée par les Centres pour l'Emploi a abouti à un partenariat et à la création d'un réseau permettant de relever les besoins à la source et donc, à partir de là, de définir la formation et l'accompagnement finalisés aux besoins identifiés. A ce propos, il convient de souligner l'importance de la collaboration créée, au sein de la région Sardaigne, entre les deux partenaires Legacoop et l'Assessorat au Travail. Cette collaboration a été sans aucun doute facilitée par le fait que les deux organismes sont partenaires du projet Me.Co. Le projet a donc eu une contribution positive pour le développement des activités en Sardaigne, en stimulant le partenariat entre l'institution publique et le secteur privé, ce qui a contribué au succès du parcours entrepris.

La méthode suivie par le partenaire Délégation Régionale des Scop & Scic PACA & Corse prévoit une analyse attentive et ajuste son action de coaching et de mentoring en fonction des capacités de développement identifiées, avec pour objectif de trouver les instruments de gestion adaptés et fournir des parcours de formation spécifiques. Le parcours de mentoring doit être développé tant avant qu'après la constitution. La méthode est utilisée avec des retours positifs dans le cadre de confrontations entre les structures à constituer et les coopératives déjà constituées et en activité qui jouent un rôle de "tutorship" auprès des néo-coopératives. Ce travail est important dans la mesure où il précède et aide les idées entrepreneuriales durables, afin qu'elles durent dans le temps et répondent aux besoins du territoire où elles sont créées.

### **Vers un modèle transfrontalier.**

Partant des modèles analysés, il est possible d'affirmer que le parcours type de job placement spécifique pour les startups de Coopératives de Communautés, renferme des éléments communs relatifs à :

- Le réseau entre organismes et institutions locales (Région, Communes, Associations...) et le système coopératif. Il doit être considéré comme un élément déterminant et concrétisé à travers le développement de protocoles spécifiques signés entre Organismes régionaux/locaux (sous forme individuelle ou de regroupement) et des Associations de Catégorie.
- L'analyse ponctuelle des besoins du territoire. Elle doit concerner différentes dimensions (économique, démographique, environnementale, occupationnelle...), et avoir pour objectif de faire ressortir les nécessités/opportunités à la base de la mise en place de CC.
- Coaching et mentoring, tant en phase de projet qu'au niveau du démarrage et du développement de l'activité. Sous ce profil, la comparaison entre les structures en voie de constitution et les coopératives déjà constituées, peut représenter une forme d'orientation importante pour les néo-coopératives.



Interreg



UNIONE EUROPEA  
UNIONE EUROPEA



#ME.CO

MARITTIMO-IT FR-MARITTIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

L'analyse des cas-étude individuels fait ressortir d'autres éléments dignes d'intérêt, qui pourraient jouer un rôle clé dans la recherche d'un modèle transfrontalier gagnant :

- Interventions de nature institutionnelle (réglementation, appels dédiés, etc.), afin de favoriser la constitution et d'aider le développement de CC.
- Adoption d'instruments de communication (marque de la Coopération de Communautés) afin de créer un élément de reconnaissance.

Le modèle type de job placement, met en évidence des éléments importants, adaptables et répliquables dans tous les contextes territoriaux du partenariat. L'objectif final est naturellement de créer et de développer des Coopératives de Communautés qui soient durables, également dans le temps et capables de fournir des réponses à tous les besoins et exigences exprimés par les territoires.

- Pièces jointes (exemples de protocoles) :

- 1) Protocoles d'entente entre Associations de catégorie et Communes/Regroupements de Communes.
- 2) Accord entre Assessorat au Travail, Aspal et Centres pour l'Emploi pour :
  - Démarrage de la phase d'analyse des besoins, représentés par les usagers qui ont intérêt et intention de constituer une coopérative compatible et rattachable à celle de communautés ;
  - Vérification, catalogage et rationalisation, de la part des opérateurs des CPI (Centres pour l'Emploi), des propositions parvenues des usagers concernant les actions d'incitation à la constitution de coopératives de communautés ;
  - Définition et proposition par l'ASPAL, des principales caractéristiques que devront posséder le/s avis public/s ayant pour but la création de coopératives de communautés.